



IL EST POSSIBLE D'EXERCER UN SIGNALEMENT AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CAS D'OFFRES PEU SCRUPULEUSES OU NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION.

QUELLES MESURES PRISES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ?

RÉNOVATION GLOBALE DES MAISONS INDIVIDUELLES À 1€

MÊME S'IL EST POSSIBLE DE PROPOSER DES OFFRES À 1€ EN RESPECTANT LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR, LA MULTIPLICATION DE CES OFFRES INTERROGE SÉRIEUSEMENT LA CAPEB EN RAISON DE PRATIQUES PEU SCRUPULEUSES ET DE FRAUDES DESTINÉES À GONFLER ARTIFICIELLEMENT LE MONTANT DES PRIMES.

Renforcement des contrôles sur place dans le cadre des aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov' et CEE)
Renforcement des contrôles par téléphone ou pièces complémentaires (MaPrimeRénov' et CEE)

Renforcement des équipes de la DGCCRF (Répression des fraudes)
Action spécifique contre l'hameçonnage et les sites malveillants

Accès prévu pour l'ANAH au fichier des comptes bancaires et RIB frauduleux
Mise en place d'une instance interministérielle de lutte contre la fraude

COMMENT ÇA MARCHE ?

LES 3 ACTIONS À ENGAGER POUR FAIRE UN SIGNALEMENT

POUR TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE À UN DOSSIER DE PRIME CEE OU TOUT SIGNALEMENT RELATIF À DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF DES CEE.



LES CLIENTS DOIVENT

Utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse suivante : [»](#)



POUR QUE LE MESSAGE SOIT TRANSMIS AU AU SERVICE COMPÉTENT

Cocher la cellule « Certificats d'Économies d'Énergie » en réponse à la question « Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants ».



POUR UN TRAITEMENT EFFICACE DE LA DEMANDE

Décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.).

EN CAS DE SIGNALEMENT CONCERNANT UNE OPÉRATION CEE

→ transmission systématique au demandeur de CEE concerné en lui demandant d'étudier le signalement et de faire un retour au signalant sur les suites données.

Les autorités compétentes peuvent éventuellement inclure l'opération ayant fait l'objet du signalement dans un plan de contrôle en vue d'étudier si la fraude signalée a entraîné une incohérence entre le volume de CEE délivré et l'économie d'énergie effective réalisée.

Le cas échéant, le demandeur de CEE pourra être sanctionné et se retourner éventuellement contre l'entreprise fraudeuse.

La personne ayant réalisé le signalement est orientée vers les autres recours possibles.

! Une communication à destination du grand public sur les diverses fraudes et leurs modalités de signalement va être lancée par les pouvoirs publics fin 2023 - début 2024. Un guide présentant ces éléments a été établi par l'ADEME et est téléchargeable gratuitement.

[+ D'INFOS : >>](#)

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !